

Québec, le 27 mars 2025

MODIFICATION

Galaxy Lithium (Canada) inc.
3500-800 rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9

N/Réf. : 3214-14-055

Objet : Projet de mine de lithium Baie-James par Galaxy Lithium (Canada) inc.
Programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 27 décembre 2023 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

- La construction et l'exploitation d'une mine de spodumène à ciel ouvert sur le territoire d'Eeyou-Istchee Baie-James.

À la suite de votre demande datée du 26 mars 2024, du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Mise en place du programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Denis Couture, d'Arcadium Lithium, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 26 mars 2024, concernant la Mine de lithium Baie-James par Galaxy Lithium (Canada) inc. (3214-14-055), 1 page et 2 pièces jointes (la première pièce jointe citée dans cette lettre n'est pas prise en compte dans le cadre de cette modification d'autorisation) :

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-055

Le 27 mars 2025

- ARCADIUM LITHIUM. Programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales, daté de 1^{er} mars 2024, 3 pages.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte